

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 AVRIL 2023

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents: 13
Qui ont pris part à la délibération : 23
Pour: 23 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 19 avril 2023
Date d'affichage : 19 avril 2023

Etaient présents : MM. MENARD, MME FOUBERT, M. BOISNARD, MME VESVAL, M. LESAGE, MMES GAMAIN, TALI, M. MAUNY, MMES BOISGONTIER, COCHON, MM. LEUDIERE, PECCATTE, MARTEL.

Représentés : M. BURON par M. BOISNARD, MME PICAUT par MME FOUBERT, MME DUBOIS par MME GAMAIN, MME ROUSTAND par MME VESVAL, MME CORBEAU par MME TALI, M. BRIFFAULT par M. MENARD, MME AUBERT par M. LEUDIERE, M. CHEVILLARD par M. LESAGE, M. LEDAUPHIN par MME COCHON, M. DELORY par M. MAUNY.

Secrétaire de séance : Madame TALI Maryline.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DEL2023-04-01

01-COMPTE-RENDU COMMISSION DESU : REVISION PLUI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission DESU (Développement Economique et Social Urbanisme) s'est réunie afin d'examiner les points suivants :

- Révision PLUI
- Bilan d'activité camping Le Parc de Vaux
- Ovoteam
- Marché hebdomadaire
- Etude CCI casier
- Etude réseau de chaleur

DEL2023-04-02

02-PISCINE MUNICIPALE : OUVERTURE DE LA PISCINE MODIFICATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir la piscine municipale du **Samedi 3 Juin 2023 au Jeudi 31 Août 2022.**

La commission développement économique et social, urbanisme réunie le 18 avril 2023 a proposé de modifier les tarifs et d'adapter le règlement intérieur notamment concernant les vendredis nocturnes à savoir du 14 juillet 2023 au 19 août 2023 inclus.

Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition des bassins aux MNS afin qu'ils puissent donner des leçons de natation et cours d'aquagym. Une redevance pour la mise à disposition de la piscine sera sollicitée à hauteur de 111 € hebdomadaire. Un titre de recette sera émis et adressé à l'adresse personnelle du MNS, le 1er septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Confirmer la période d'ouverture de la piscine en 2023 soit du **Samedi 3 Juin 2023 au Jeudi 31 Août 2023.**

- Valider les tarifs comme suit:

	2023
Enfants – de 6 ans	Gratuit
Bain enfant (6 à 17ans)	2,55 €
Bain adulte	3,70 €
Carte 10 bains enfants	12,75 €
Carte 10 bains adultes	25.50 €
Groupes de 10 jeunes (centre de loisirs, écoles ...)	2,50 €/personne

- Valider le tarif de 111 euros hebdomadaire pour la mise à disposition de la piscine aux maitres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation et cours d'aquagym.

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et le maître-nageur.
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette s'y rapportant.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de la piscine municipale en 2023.

DEL2023-04-03

03-CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Monsieur Guy MENARD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais met à disposition du personnel communautaire qualifié, pour les besoins de la piscine municipale sise au parc de loisirs de Vaux à Ambrières Les Vallées du 3 juin au 31 août 2023.

A cet effet, une convention est contractée entre les deux collectivités afin de fixer les modalités notamment financières pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de défraiement pour la prestation.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

DEL2023-04-04

04-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET CAMPGAM

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accueil des touristes hébergés au camping une convention avait été contractée pour trois années (2011-2012-2013) avec la société SARL SOGECAMP. D'autre part, une convention avait été contractée pour une durée d'un an au cours des années 2014 à 2022 avec le nouveau délégataire, la SARL CAMPGAM. Il est proposé de reconduire la même convention avec la SARL CAMPGAM.

Monsieur le Maire propose de contracter une convention pour un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 au prix de 4 300 € avec un titre de recettes qui sera émis à l'encontre de la société SARL CAMPGAM le 15 septembre 2023.

Toute personne allant à la piscine devra être identifiable à l'entrée par un bracelet à conserver pendant tout le séjour. Pour les groupes de jeunes les accompagnateurs doivent faire valider leurs créneaux par le personnel à l'accueil.

Madame GAMAIN Véronique se retire pour la discussion et le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation avec la SARL CAMPGAM pour l'accueil à la piscine des touristes hébergés au camping pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) moyennant une redevance forfaitaire de 4 300 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DEL2023-04-05

05-CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AMBRIERES LES VALLEES ET LA CCBM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les contours du projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Vallées à Ambrières-les-Vallées qui consiste, pour la Commune d'Ambrières-les-Vallées à réaliser une noue d'infiltration des eaux pluviales en périphérie nord de la Zone d'Activités, et pour la CCBM, à réaliser une réserve incendie d'environ 450 m³ afin de compléter la protection incendie de la Zone d'Activités.

Ces opérations étant liées, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un groupement de commandes entre la CCBM et la Commune d'Ambrières-les-Vallées.

En effet, la localisation et la nature des projets plaident pour que les études pré-opérationnelles, puis les travaux, soient réalisés par un seul et même prestataire à chaque fois, favorisant ainsi la coordination et l'optimisation des coûts pour chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

. De procéder à la création d'un groupement de commandes associant la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et la Commune d'Ambrières-les-Vallées dans le cadre de la réalisation des études pré-opérationnelles puis des travaux décrits ci-avant,

. De désigner la Commune d'Ambrières-les-Vallées en qualité de coordonnateur du groupement pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et détaillées à la convention de groupement,

. De mandater Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel, et à engager les dépenses nécessaires.

DEL2023-04-06

06-COMPTRE-RENDU COMMISSION LOGEMENT CULTURE ET TOURISME : MUSEE DES TISSERANDS SAISON 2023 AVEC TARIFS

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal du fonctionnement du Musée des Tisserands pendant et hors saison estivale.

Les membres de la commission logement culture et tourisme réunis le 12 avril 2022 proposent d'ouvrir la saison estivale **du 8 Juillet 2023 au 27 Août 2023 avec ouverture le 14 juillet 2023 et le 15 août 2023.**

Les horaires d'ouverture sont du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30.

En dehors de cette période, le musée est ouvert pour les groupes sur rendez-vous.

Ils proposent de reconduire les tarifs pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la période d'ouverture de la saison estivale 2023 du Musée des Tisserands soit **du 8 juillet 2023 au 27 Août 2023.**

- Confirme les tarifs comme suit:

Enfant de - 6 ans	Gratuit
Individuel enfant (6 à 14 ans)	2 €
Individuel adulte	3 €
Groupe enfants à partir de 10 jeunes (centres de loisirs, écoles ...)	1.50 € / personne
Groupe adultes à partir de 10 personnes	2.50 € / personne

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement du musée en 2023.

DEL2023-04-07a

7A-MUSEE DES TISSERANDS : APPROBATION DE LA CONVENTION MAYENNE PASS

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de renouveler la convention de partenariat 2023 May'NPASS avec Mayenne Tourisme pour le Musée des Tisserands afin de promouvoir en ligne une offre promotionnelle de produits touristiques pour individuels en Mayenne.

En effet, depuis 2013, une carte privilège dénommée May'NPASS a été créée. Les prestataires signataires de la convention s'engagent à proposer une offre promotionnelle « May'NPASS. Les réductions sont accordées aux détenteurs May'NPASS et sont valables pour le détenteur et les personnes l'accompagnant.

La commission culture propose de fixer les tarifs suivants pour les personnes détenteurs de la carte May'NPASS :

Tarif adulte plein	3 €	→	Tarif réduit adulte	2,50 €
Tarif enfant plein	2 €	→	tarif réduit enfant	1,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention de partenariat 2023 May'NPASS entre Mayenne Tourisme et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le Musée des Tisserands du 1^{er} Mars 2023 au 1^{er} Mars 2024.
- 2) Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour les détenteurs de la carte May'NPASS.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à la signer la convention entre Mayenne Tourisme et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le Musée des Tisserands.

DEL2023-04-07b

07B-MUSEE DES TISSERANDS : APPROBATION DE LA CONVENTION PASS CULTURE AVEC L'ETAT

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de contracter une convention de partenariat 2023 pass culture entre l'ETAT et la ville d'Ambrières Les Vallées pour le Musée des Tisserands. Ce dispositif permet aux jeunes d'avoir accès l'année de leurs 18 ans à une application sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques.

Le Musée des Tisserands étant labellisé Musée de France, il peut intégrer ce dispositif et il est proposé une convention entre la ville et l'Etat .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention de partenariat 2023 pass culture entre l'Etat et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le Musée des Tisserands pour l'année 2023.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le Musée des Tisserands.

08-AIDES A LA FAÇADE

Vu la délibération n° DEL 2017-11-qui instituait une aide à la façade à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la commune,
 Vu la délibération n° DEL 2018-02-07 qui modifiait le règlement pour l'octroi de l'aide à la façade,
 Vu la délibération n° DEL 2018-02-06a relative à l'approbation du budget dans lequel une enveloppe de 30 000 euros est allouée à l'aide à la façade,
 Considérant qu'il a été déposé un dossier complet sollicitant une aide à la façade,
 Madame Maryline FOUBERT, adjointe déléguée propose au conseil municipal d'octroyer une aide à la façade comme suit :

N° dossier	Nom et Adresse	Date dépôt	Montant des travaux HT	Nature des travaux	Montant subvention
23/01	MARAQUIN Laurent 6 rue des Halles	06/03	12 674,00 €	Remplacement de la vitrine existante	2 500,00 €
23/02	HERSENT Régis 5 Place aux Grains	13/03	16 722,70 €	Remplacement des menuiseries et maçonnerie enduit gratté	2 500,00 €
23/03	ROGUE Magali 63 rue Guillaume Le Conquérant	30/03	13 674,00 €	Ravalement de façade et menuiseries	2 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer la subvention dans le cadre de l'aide à la façade selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 2042.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

09-SUBVENTION ASSOCIATION DIM DAM DOUM

Monsieur le Maire expose l'activité de la MAM DIM DAM DOUM et la demande de subvention aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la MAM DIM DAM DOUM
- de s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget 2023

10-DEVIS TERRITOIRE ENERGIE 53

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

11-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

Création de postes pour la période estivale à savoir :

- trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour la saison d'ouverture de la piscine (accueil et entretien) du 3 juin 2023 au 31 août 2023.
- un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet (29h/hebdo) du 3 juin 2023 au 31 août 2023.
- un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps non complet (24h/hebdo pour le musée des Tisserands) à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 27 août 2023.

Création d'un poste au service bâtiment à savoir :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 pour le service bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget

DEL2023-04-12

12-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 28 octobre 2019,

Vu la délibération mettant en place le complément indemnitaire annuel en date du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

- Considérant qu'il a été instauré au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, pour la part obligatoire à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Considérant qu'il est proposé de mettre en place au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune, pour la part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent en lieu et place de la prime de fin d'année.

- Considérant la lettre d'observation de la préfecture indiquant que l'intégralité des cadres d'emplois pour l'IFSE devait être mentionnée même si les agents n'ont pas individuellement de régime indemnitaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le CIA est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels qui ont un contrat d'une durée supérieure à 7 mois (ou plusieurs contrats d'une durée plus courte mais dont la durée totale des contrats sans interruption est supérieure à 7 mois) ; La période de référence sera du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €

FONCTIONS					
Groupe 1	Directeur Général des Services	-Management de collectivité -Responsabilité d'encadrement - Relations avec les élus et autres interlocuteurs	36 210	- - -	6 390

- **Catégorie B**

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 3	Agent chargé de la paie et de la comptabilité Agent chargé des ressources humaines	- Connaissances requises - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	14 650	- - -	1 995

TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Responsable des espaces verts	- Connaissances requises - Autonomie - Diversité des tâches - Variabilité des horaires	17 480	- - -	2 380

- **Catégorie C**

Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	IFSE	CIA
--------------------------------------	------	-----

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent chargé de la communication Agent chargé de l'urbanisme	- Connaissances requises - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	11 340	- -	1 260
Groupe 2	Fonction d'accueil	- Connaissances requises - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	10 800	- -	1 200

Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE	CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2	Agent chargé de l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la mise en place du marché	- Connaissances requises - Autonomie - Diversité des tâches - Variabilité des horaires	10 800	- -	1 200

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE	CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €

Groupe 1	Responsable de la restauration scolaire, des bâtiments et des salles	-Responsabilité d'encadrement - Connaissances requises - Complexité, niveau de technicité exigé - Niveau de qualification - Diversité des tâches - Certification, habilitation	11 340	- - -	1 260
Groupe 2	Agent des écoles	Connaissances requises - Autonomie - Diversité des tâches - Variabilité des horaires-	10 800	- - -	1 200

ATSEM

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

ATSEM		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	ATSEM	Connaissances requises - Autonomie - Diversité des tâches - Variabilité des horaires	11 340	- - -	1 260

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint animation		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Encadrement activités périscolaires	- Connaissances requises - Autonomie - Diversité des tâches - Variabilité des horaires	11 340	- - -	1 260

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels : pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement
- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant : le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).
- En cas de congé de maladie ordinaire : le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois
- En cas de congé longue maladie et longue durée : le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.
- En cas de congé grave maladie : le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.
- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique : les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail effectif.

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEL2023-04-13

13- FIXATION DES PLAFONDS EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L422-5 à L422-7 ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 Mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du CST en date du 7 juillet 2023

Considérant que l'article L.422-4 du code général de la fonction publique met en place un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics (fonctionnaires et contractuels), qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que ce compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- *le compte personnel de formation (CPF) ;*
- *le compte d'engagement citoyen (CEC).*

Considérant que le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Considérant que le décret du 6 mai 2017 prévoit, lorsque la formation a été validée, que la prise charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

décide :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 15 euros ;
- et plafond par action de formation : 1800 euros ;
- et plafond par an et par agent : 1800 euros;

Article 2 :

De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations, ni les frais annexes à la formation.

Article 3 :

Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2023.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEL2023-04-14

14-TARIFS MATERIELS

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour un ensemble de bâche de plantation qui n'est plus utilisé par le service espaces verts ainsi qu'un tarif pour les chutes de gazon synthétique.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 400 euros TTC pour un ensemble de bâche de plantation
- 25 euros TTC le m2 pour du gazon synthétique pour une surface supérieure à 10 m2
- 15 euros TTC le m2 pour du gazon synthétique pour une surface inférieure à 10 m2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs proposés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes inhérents

DEL2023-04-15

15-DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général de la commune à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73111	Impôts directs locaux		+185 665,00
74833	Compensation exonération TF		-51 105,00

74111	DGF		-610,00
741121	DSR		+23 652
741127	DNP		+807,00
65748	Subvention associations	+1000,00	
023	Virement à la section d'investissement	+157 409,00	
Total de la décision modificative		+158 409,00	+158 409,00
Pour mémoire budget primitif		3 214 604,36	3 214 604,36
Total de la section de fonctionnement		3 373 013,36	3 373 013,36

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		157 409,00
2188-38	Autres	+100 000,00	
203-248	Frais d'études	+57 409,00	
Total de la décision modificative		157 409,00	157 409,00
Pour mémoire budget primitif		4 809 423,00	4 809 423,00
Total de la section d'investissement		4 966 832,00	4 966 832,00

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-dessus.

DEL2023-04-16

16-AMENAGEMENT CITY-STADE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ANS ET HERITAGE MAYENNE 2024 DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Parmi les équipements éligibles, il y a l'aménagement d'un city stade.

D'autre part, le département de La Mayenne porte le plan Héritage Mayenne 2024 qui permet d'adapter l'offre d'équipements sportifs aux nouvelles pratiques émergentes en lien avec le mouvement sportif fédéral, de porter en lien avec l'ANS dans le cadre du plan national 5000 équipements de proximité le financement et la construction de ces équipements en partenariat avec les collectivités locales mayennaises et enfin d'inscrire cet investissement dans le cadre de l'héritage des jeux afin d'amplifier la pratique du sport et sa promotion.

Monsieur le Maire propose de solliciter les deux dispositifs d'aides pour l'aménagement d'un city stade sur la commune.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Taux
Travaux d'aménagement	42 540.00	Conseil départemental	21 022.17	20%
Equipements	62 570.86	Agence Nationale du Sport	52 555.43	50%
		Autofinancement commune	31 533.26	30%
TOTAL	105 110.86	TOTAL	105 110.86	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention auprès de l'ANS dans le cadre de l'enveloppe régionale du plan 5000 terrains de sport pour l'année 2023
- De solliciter une subvention auprès du département de la Mayenne dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 pour l'année 2023
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

17-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions n°12-2023 à 16-2023 présentées en séance.

Décisions de non exercice du droit de préemption n°10-2023 à n°14-2023 présentées en séance.

18-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modifications des dates du Conseil Municipal à savoir :

- Commémorations : Dimanche 30 Avril 2023
Lundi 8 Mai 2023
- Concert Unissons : Vendredi 12 Mai 2023
- Conseil Municipal : Lundi 5 Juin 2023
- Conseil Municipal : Vendredi 9 Juin 2023

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

-- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le Secrétaire de Séance,
M. TALI

Le Maire,
G. MENARD

